

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2024-002079 du 10 septembre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Mike Peller a obtenu l'autorisation pour la capture de ratons laveurs sur le territoire de la commune de Troisvierges, section G de Basbellain et sur le territoire de la commune de Weiswampach, sections D de Breidefeld, E de Holler et F de Binsfeld.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

> Weiswampach, le 16 septembre 2025 Le Bourgmestre Le Secrétaire f.f.